



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/005 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune de Terres-de-Bord

Maître d'ouvrage : SCEA des Quatre Vouges

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier et notamment l'article L411-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 10 mars 2022 indiquant qu'après examen au cas par cas, le projet était soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4656 du 24 novembre 2022 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 4 octobre 2022 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de réalisation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de Terres-de-Bord, déposé par La SCEA des Quatre Vouges le 28 juin 2022 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 20 décembre 2022 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 5 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, du **lundi 13 février 2023 à 15h00 au jeudi 16 mars 2023 à 12h00**, sur le territoire de la commune de Terres-de-Bord.

Cette enquête est relative au projet de réalisation d'un forage d'irrigation agricole d'environ 90 mètres de profondeur destiné à irriguer 99 hectares de cultures sur la parcelle ZD17 au lieu-dit « La Couture » (commune déléguée de Montaure) sur la nouvelle commune de Terres-de-Bord, à la demande de la SCEA des Quatre Vouges.

En application du 3ème alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Article 2 : Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, version papier ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, sont adressés à la mairie de Terres-de-Bord par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment une étude d'impact, le rapport d'évaluation environnementale, la note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, l'avis de l'ARS, et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Forage Terres-de-Bord

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 16 mars 2023 à 12h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Terres-de-Bord pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-forage@eure.gouv.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »). Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie – 144 rue du 8 Mai 1945 - 27400 **Terres-de-Bord**.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, lors des permanences à la mairies de Terres-de-Bord aux dates et heures suivantes :

- ▶ lundi 13 février 2023 de 15h00 à 18h00,
- ▶ mardi 21 février 2023 de 15h00 à 18h00,
- ▶ samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- ▶ jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Terres-de-Bord, pour assurer l'accueil du public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Article 5 : Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Terres-de-Bord, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à l'affichage du même avis sur le site du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 3.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Bord est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

L'avis de la communauté d'agglomération Seine-Eure est également recueilli au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Article 7 : À l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au maître d'ouvrage ainsi qu'à la mairie de Terres-de-Bord pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure – direction de la coordination de l'action territoriale - service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 10 : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SCEA des QUATRE VOUGES – 512 route du Bois Maillard – 27160 SAINTE-MARIE-D'ATTEZ.

Article 11 : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation environnementale.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Terres-de-Bord ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu' au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **12 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET